

RASSEMBLEMENTS ET CIRCULATION

Mise à jour : 2021-07-19

Ce Questions-Réponses est évolutif et sera mis à jour régulièrement ([voir en jaune](#)).

Informations complémentaires :

- ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés
 - Votre gestionnaire
-

1. Quelles sont les consignes concernant les rassemblements?

Pour connaître les consignes selon le palier d'alerte en vigueur, référez-vous au <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region>.

2. Est-ce que les [assouplissements qui sont entrés en vigueur le 12 juillet 2021](#) modifient les consignes sanitaires dans nos installations, notamment pour la distanciation, qui est passée de 2 à 1 mètre?

Les assouplissements supplémentaires apportés au palier vert concernent les commerces de détail, les lieux accueillant un auditoire et certains milieux de travail. Ils ne s'appliquent pas dans les milieux de soins. Ainsi, la distanciation de 2 mètres à l'intérieur de nos installations demeure en vigueur, incluant dans les salles d'attente (à moins qu'il ait présence d'une barrière physique).

3. Pourquoi les règles sanitaires sont-elles différentes au travail comparativement à celles dans la communauté? Par exemple, les consignes dans les salles à manger des restaurants et dans notre milieu de travail.

Les consignes sanitaires données à la population sont émises par le gouvernement et la santé publique. On peut notamment penser aux paliers d'alerte gouvernementaux (vert, jaune, orange et rouge) et aux différentes mesures qui y sont assorties.

Notre établissement, à titre de milieu de travail, est quant à lui soumis aux règles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette dernière nous guide dans les mesures à respecter pour les travailleurs (ex. : équipements de protection individuelle (EPI), distanciation, etc.).

Voilà pourquoi certaines consignes au travail sont parfois différentes de celles dans la communauté. C'est parfois un peu mêlant, mais l'objectif commun demeure de nous protéger!

4. Les employés doivent-ils respecter une distance minimale entre eux?

Oui, une distance de 2 mètres doit être respectée. Si ce n'est pas possible, une barrière physique (ex. : plexiglass) peut être utilisée, ou encore le port du masque de procédure lors d'interactions à moins de 2 mètres. Cela implique de modifier certaines habitudes et d'être plus prudent, par exemple :

- lors des repas, des pauses et rencontres;
- au poste de garde (distanciation dans la mesure du possible);
- dans l'ascenseur et lors de vos déplacements;
- lors d'une photo.

Des affiches sont disponibles pour aider à mieux faire respecter la distanciation physique, notamment dans les salles de pause, salles à manger, salles de rencontres et ascenseurs. Rendez-vous au [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés](https://ciusssmcq.ca), section Affiches.

5. Quelles sont les consignes à respecter lors d'une rencontre en salle de réunion?

Autant que possible, effectuer la rencontre en mode téléphonique ou virtuel. Si ce n'est pas possible, tenir la rencontre dans une salle de réunion dont la capacité permettra aux personnes d'être à 2 mètres de distance les unes des autres (ex. : réserver une salle pouvant recevoir au moins le double du nombre de participants). De plus, veuillez respecter les consignes suivantes :

- Vous désinfecter les mains en entrant et en sortant de la pièce.
- Maintenir une distance de 2 mètres entre chaque personne, tant en position debout qu'assise.

Masque de procédure

- Rencontre avec des collègues seulement : vous pouvez retirer votre masque lorsque vous êtes assis à plus de 2 mètres des autres. Pour ce faire, déposer la partie extérieure du masque sur un papier propre.
- Rencontre avec des usagers, résidents ou proches : le port du masque est à privilégier en tout temps, même si la distanciation est respectée.

Après la rencontre

- Il est recommandé de désinfecter* les surfaces à hauts risques de contamination « high touch » à l'aide des produits prévus pour la désinfection des locaux administratifs :
 - La poignée de porte, l'interrupteur, etc.
 - Les crayons feutres pour tableau, les équipements communs (téléphone, télécommande, pieuvre, clavier, souris, etc.)
 - Les appuis-bras, le dessus du dossier de chaise, la surface de table, etc.
 - Toutes les autres surfaces fréquemment touchées.

- * *La désinfection est une mesure de prévention qui s'ajoute aux interventions déjà effectuées par les équipes d'hygiène et salubrité. L'utilisateur de la salle doit prévoir l'un de ces produits :*
- *4002-01-0289 | Lingettes jetables pour désinfectant prêt à l'emploi – paquet d'environ 50 linges*
 - *4002-00-0169 | Désinfectant peroxyde d'hydrogène 0.5% prêt à l'emploi (Oxivir Tb ou Saber RTU) – Contenant de 1 litre*

Au besoin, vous pouvez utiliser l'affiche « Consignes lors d'une rencontre en salle de réunion » disponible au ciusssmcq.ca > [intranet](#) > [COVID-19-Employés](#), section Affiches.

6. Peut-on continuer à utiliser les ascenseurs?

Le fonctionnement habituel des ascenseurs est modifié pour une période indéterminée afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers dans le contexte actuel. Ainsi, certains ascenseurs pourraient être réservés, par exemple, exclusivement pour le transport des chariots du Service alimentaire et de la buanderie ou encore pour les besoins de la COVID-19.

Pour les autres ascenseurs, lorsque possible, nous encourageons fortement le personnel à utiliser les escaliers, car le nombre de personnes autorisées à la fois dans ces derniers est limité. Une signalisation à cet effet est apposée sur les portes et ce nombre doit être respecté.

7. Par où dois-je entrer dans mon installation?

D'abord, assurez-vous d'avoir toujours en main votre carte d'accès. Selon l'installation, plusieurs modalités peuvent s'appliquer. Dans certains cas, l'entrée générale peut être fermée et seule l'entrée des employés est accessible; dans d'autres cas, c'est le contraire. Suivre les indications. Pour plus d'information, référez-vous au ciusssmcq.ca > [intranet](#) > [COVID-19-Employés](#) (section Rassemblements et circulation).